



Moulins, le 22/01/21.

M. le Président du Conseil départemental de l'Allier,

Notre syndicat des personnels territoriaux, le SNUTER-FSU, nous informe qu'un message de la Direction de l'Education et de la Jeunesse a été adressé aux agents territoriaux travaillant dans les collèges de l'Allier, ainsi qu'aux gestionnaires des collèges, expliquant ceci :

*« Sans remettre en question le droit fondamental de chaque agent à faire grève, mais dans un contexte épidémique tendu en raison de protocoles sanitaires très contraignants, nous appelons à la responsabilité de chacun d'entre vous de bien vouloir informer votre chef d'établissement, dans un délai raisonnable, de votre souhait éventuel de suivre ce mouvement de grève. »*

*En effet, l'absence d'un certain nombre d'agents dans un même établissement peut obérer la capacité du collège à pouvoir garantir le protocole sanitaire et ainsi ne pas permettre d'accueillir les élèves, mettant ainsi en difficulté non seulement les établissements mais également les familles.*

*Une information préalable de votre part permettrait à chaque collège d'organiser les conditions d'accueil et de restauration dans le plus strict respect des exigences sanitaires en vigueur. »*

Des agents nous ont questionné : ce message signifie-t-il que nous sommes dans l'obligation de prévenir si nous comptons faire grève le mardi 26 janvier ? Bien évidemment non, mais ce message, invoquant la situation sanitaire et, en conclusion, le « *sens du service public* », leur signifie bel et bien que, d'un point de vue moral, déontologique et eu égard à la situation sanitaire, ils sont tenus de le faire.

Ceci est contradictoire au droit de grève, droit constitutionnel, car ceci implique qu'en cas de grève, il ne devrait pas y avoir de conséquences ... autre que la perte de leur journée de salaire par les grévistes ! Mais ceux-ci effectuent un travail : la grève consiste précisément à ne pas l'effectuer. Nous estimons inquiétante la conception selon laquelle en cas de grève, il faut pousser les agents à prévenir leur hiérarchie à l'avance afin que celle-ci s'organise pour que la grève n'ait aucune conséquence !

Une grève a forcément des conséquences. Si le nombre de grévistes implique de réduire l'accueil des élèves voire de fermer un établissement, alors il est irresponsable de s'acharner à vouloir tout maintenir, et l'invocation des « protocoles » n'est pas une justification pour ouvrir coûte que coûte, tout au contraire.

Le droit de grève, le sens du service public, le respect de la loi, impliquent que les agents ayant l'intention de faire grève puissent le décider quand ils veulent et soient libre d'en aviser leur autorité hiérarchique ou non. Ceci s'applique d'ailleurs aussi aux gestionnaires eux-mêmes, envers l'Education nationale. Toute autre interprétation, même mise au conditionnel, pétrie de bons sentiments, drapée dans la « situation sanitaire » et les « protocoles », est en réalité contraire au droit.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'un rectificatif soit adressé aux destinataires de ce courriel, et que toute pression visant à annuler par avance les effets d'une grève cesse définitivement.

Veuillez agréer l'expression de notre attachement au bon fonctionnement du service public,

Pour la FSU 03 et le SNUTER-FSU 03,

Vincent Prémey, secrétaire départemental FSU,

A handwritten signature in black ink on a yellow background. The signature consists of a stylized 'V.' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

06 79 61 68 40.